

EXTRAIT DU REGISTRE n° 207
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

COMPTE RENDU DE LA REUNION COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le treize février à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire honoraire de la Commune de Louvres.

Présents : MM. Gilles MENAT et Jean-Claude LAINÉ (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), MM. Michel LACOUX et Gilles BELLOIN (Commune de Bouffémont), M. Paul-Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Marcel BOYER et Vicenté PASTOR (Commune d'Ecouen), MM. Guy LUBACZEWSKI et Alain MARTIN (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Bernard PICQUET et Gérard LENAIN (Commune de Garges-Lès-Gonesse), M. Gérard GREGOIRE (Commune de Gonesse), Mme Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire honoraire, et Jean-Claude LECOINTE (Commune de Louvres), M. Alain BESSE et Mme Monique TIERCELIN (Commune de Mareil-en-France), M. Robert DESACHY (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Michèle BACHY et James DEBAISIEUX (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Claude HURION (Commune de Puiseux-en-France), M. Roger GAGNE et Mme Chantal NEDELLEC (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Germain BUCHET, Maire, et Joël VANDERSTIGEL (Commune de Saint-Witz), M. Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), M. Jean LICETTE (Commune de Le Thillay), M. Bruno REGAERT, Maire (Commune de Vaud'herland), M. Benoît NOTARIANNI (Commune de Villaines-sous-Bois), Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), MM. Serge LOTERIE et Roland BAUER (Commune de Villiers-Le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MENAT, délégué de la commune de Baillet-En-France.

Assistaient également à la réunion :

Suppléants : M. Pierre DUBOIS, délégué de la commune de Garges-Lès-Gonesse,

Mme Hélène LEDUC, déléguée de la commune de Le Plessis-Gassot,

Mme Vanessa BAUDOIN et M. Loïc FREMAUX, Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur Guy MESSAGER procède à l'appel des membres présents, le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

A - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 206 du 5 décembre 2012

Rapporteur : Guy MESSAGER

Monsieur le Président soumet à l'adoption du comité, le procès-verbal de la réunion du Comité du 05 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité des suffrages

B - Compte-rendu des décisions prises par le président

Rapporteur : Guy MESSAGER

- Décision 12.691 - Signature du Marché Public concernant la rénovation énergétique des bâtiments administratifs passés avec la Société Staff en Seine située au 26 rue de Picpus 75012 Paris pour un montant de 81 032,68 € HT Visée par Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles le 26 novembre 2012.
- Décision 12.697 - Signature du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel bassin versant amont de la commune de Vémars avec le Cabinet d'études Marc Merlin situé au 7, rue des chantiers - 78000 Versailles, pour un montant total de 67 509,60 € HT.
- Décision 12.698 - Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de protection contre les effets directs et indirects de la foudre de la station de dépollution Bernard Cholin à Bonneuil en France avec la société POUYET PARATONNERRE situé au 21, rue de la Montjoie - 93211 Saint-Denis la Plaine, pour un montant de 8 903,74 € HT.
- Décision 12.699 - Signature de la convention n° 580 de mise à disposition à titre gratuit du domaine public : accès d'un chemin longeant le bassin de retenue dans le bois de Villeron pour le centre équestre de Louvres.

Monsieur Guy MESSAGER présente le premier point inscrit à l'ordre du jour :

C – Finances

Rapporteur : Guy MESSAGER

➤ **Orientations budgétaires – eaux pluviales – eaux usées – SAGE Croult Enghien Vieille Mer - année 2013.**

Vu l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement intérieur du Comité Syndical,

Pour permettre la définition des orientations budgétaires de l'année 2013, l'assemblée délibérante est amenée à débattre sur ce sujet avec :

En eaux pluviales : la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la poursuite du désendettement. L'augmentation proposée des centimes syndicaux et de la participation des communes et de la communauté d'agglomération de 1% est nécessaire afin de maintenir la capacité du SIAH à financer les investissements, compte tenu de la faiblesse actuelle des subventions.

En eaux usées : la maîtrise des dépenses d'exploitation, l'absence d'assujettissement du budget à la TVA, la poursuite des placements si les conditions demeurent réunies pour cette dernière. La hausse proposée de la redevance de 5 centimes d'euros par m³ d'eau potable facturée, de 2012 jusqu'à 2015 inclus permet de maintenir un niveau des recettes d'exploitation suffisant et de conserver l'épargne brute nécessaire à la réalisation des opérations d'investissement courantes, avec si besoin un recours partiel à l'emprunt.

Chacun ayant pu s'exprimer,

Le Comité Syndical prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2013 relatif aux budgets eaux pluviales (M.14), eaux usées (M.49) et SAGE Croult Enghien Vieille Mer a eu ce lieu ce jour.

➤ **Eaux pluviales - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT**

L'article L.1612-1 dispose que « (...) Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles avant le vote du budget 2013, il faut définir, sur chaque chapitre budgétaire, les crédits nécessaires hormis les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le quart des crédits ouverts en 2012 (budget et décisions modificatives) est de 2 390 927 € qu'il convient de répartir comme suit :

- Chapitre 20 (Etudes) 100 000 €,
- Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) 50 000 €,
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) 100 000 €,
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) 440 927 €,
- Opérations d'équipement, codes à définir 1 000 000 €,
- Chapitre 4541 (Travaux effectués d'office) 200 000 €,
- Chapitre 4581 (Opérations pour compte de tiers) 500 000 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Considérant la nécessité de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement du budget eaux pluviales, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Le Comité Syndical autorise le Président à engager, à liquider et à mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement du budget eaux pluviales en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT, dit que le quart des crédits ouverts en 2012 (budget et décisions modificatives eaux pluviales) est de 2.390.927 €. réparti comme cité ci-dessus et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Eaux usées - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT**

L'article L.1612-1 dispose que « (...) Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles avant le vote du budget 2013, il faut définir, sur chaque chapitre budgétaire, les crédits nécessaires hormis les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le quart des crédits ouverts en 2012 (budget et décisions modificatives) est de 5 255 846 € qu'il convient de répartir comme suit :

- Chapitre 20 (Etudes) 255 846 €,
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) 1 000 000 €,
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) 1 000 000 €,
- Opérations d'équipement, codes à définir 2 000 000 €,
- Chapitre 4581 (Opérations pour compte de tiers) 1 000 000 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Considérant la nécessité de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement du budget eaux usées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Le Comité Syndical autorise le Président à engager, à liquider et à mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement du budget eaux usées en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT, Dit que le quart des crédits ouverts en 2013 (budget et décisions modificatives eaux usées) est de 5 255 846 € réparti comme cité ci-dessus et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier principal du SIAH**

Le Comité syndical attribue chaque année l'indemnité de conseil au Trésorier Principal du Syndicat, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Cet arrêté fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

L'indemnité est calculée sur la base des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos, déduction faite des opérations d'ordre. Les dépenses proviendront du budget eaux usées et ont été prévues au sein de celui-ci à l'article 6225.

L'indemnité de conseil a été proratisée sur les quatre derniers mois compte tenu du départ de Monsieur LEJEUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 205-1 fixant au titre de l'année 2012, le montant de l'indemnité de conseil du Trésorier Principal du syndicat,

Considérant la qualité des conseils de Monsieur Daniel DIDELOT, Trésorier principal du Syndicat, pour la gestion des comptes au titre de l'année 2012 et 2013 calculée sur les dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos,

Le Comité Syndical autorise le Président à attribuer à Monsieur Daniel DIDELOT, Trésorier Principal du Syndicat, une indemnité de Conseil du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2013 à imputer à l'article 6225, budget eaux usées et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

Rapporteur : Gérard GREGOIRE

➤ **Octroi d'une subvention par le SIAH à la commune de Goussainville pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées situé rue Eugénie et rue de Chantilly.**

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne, par délibération du 14 décembre 2005, verse des aides publiques aux collectivités qui s'engagent à mener des travaux de réhabilitation de leurs réseaux d'eaux usées.

Elle prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 50 % du solde restant à la charge de la commune déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant HT des travaux.

La commune de Goussainville a procédé à une demande de subvention au SIAH relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement rue Eugénie.

Le total des travaux retenu est de 189 690 € HT auquel un plafond de 20 % est appliqué. Le montant à verser par le SIAH est donc plafonné à 37 938 €. Il sera réajusté en fonction des subventions versées par les autres organismes.

Les crédits seront prévus au budget eaux usées 2013, article 6742.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions combinées de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent la signature d'une convention ci-jointe entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Le Comité Syndical autorise le Président à octroyer une subvention à la commune de Goussainville pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, situé rue Eugénie et rue de Chantilly et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

D – Marchés publics et travaux

Demande de subventions

Rapporteur : Didier GUEVEL

➤ Réhabilitation par chemisage des collecteurs intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue des Tilleuls, commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (Opération n° 478C).

Le présent projet concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue des Tilleuls à Saint-Brice-sous-Forêt.

L'inspection télévisée réalisée en Janvier 2012 montre que les collecteurs d'eaux usées en amiante ciment de diamètre 400mm sont vieillissants et présentent de nombreux décentrages, des parois manquantes ainsi que des branchements en retrait et mal renformis.

En ce qui concerne les eaux pluviales, les canalisations en béton de diamètre 1000, 1100 et 1200 mm sont abimées avec des suintements, des parois manquantes, des armatures visibles et des branchements tous pénétrants.

Le Syndicat envisage de chemiser la totalité des collecteurs sur 415ml en eaux usées et 423 ml en eaux pluviales et de réaliser plusieurs reprises au niveau des regards.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer la réhabilitation par chemisage des collecteurs intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, avenue des tilleuls, commune de Saint-Brice-sous-Forêt (opération n° 478C),

Le Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour participer au financement de la réhabilitation par chemisage des collecteurs intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, avenue des tilleuls, commune de Saint-Brice-sous-Forêt (opération n° 478C), dit que les crédits seront inscrits au budget eaux usées et eaux pluviales lorsque les subventions seront notifiées, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France concernant l'opération collective de maîtrise et de mise en conformité des rejets des entreprises industrielles et assimilées, implantées sur le périmètre du SIAH (n° 12-12-44).

Dans le cadre de l'amélioration du système d'assainissement, le SIAH a mis en place une démarche de maîtrise de ses rejets non domestiques sur l'ensemble de son territoire. En effet, une politique cohérente et efficace en matière d'assainissement des effluents industriels doit être mise en place afin de réduire dans son ensemble le déversement de pollution dans les réseaux d'assainissement et d'assurer la sécurité du personnel intervenant dans les réseaux.

Ainsi, une étude globale de risque sur les activités non domestiques a été réalisée en 2009/2010 avec pour objet d'analyser les activités du territoire et de proposer une réponse adaptée à cette problématique (analyse des données recueillies sur les différentes activités et des sinistres avec risque de pollution accidentelle survenus ces dernières années). Une série d'actions permettant de maîtriser les risques de pollution accidentelle et de gérer au mieux les flux rejetés par les activités non domestiques a été proposée. Une structure organisationnelle permettant de mettre en œuvre les actions envisagées a été définie et les aspects financiers attachés au déploiement de cette démarche ont été étudiés.

Cette étude a été menée par le cabinet ATC Environnement, sous maîtrise d'ouvrage du SIAH, et subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général du Val d'Oise.

A l'issue de cette étude, plus de 8 200 établissements industriels raccordés aux systèmes de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été identifiés, dont environ 960 susceptibles de rejeter des effluents problématiques. La hiérarchisation des critères a

permis d'identifier une première liste de 60 établissements industriels importants désignés prioritairement pour faire partie de la première année de l'étude de détail, ainsi que quelques établissements supplémentaires qui sont en cours de procédure suite à une démarche volontaire. Lors des années suivantes, des campagnes d'investigation auprès des autres établissements industriels potentiellement polluants sur le territoire du SIAH seront menées à raison d'un rythme prévisionnel de 250 visites par an.

Il est ainsi été conclu un marché de prestations de services visant à :

- réaliser des investigations de terrain auprès des établissements ;
- établir des projets d'autorisation de déversement prenant en compte les objectifs en matière de maîtrise des pollutions d'origine industrielle ;
- rechercher des optimisations possibles en vue de réduire les flux et les risques de pollution accidentelle ;
- suivre les dossiers établis pour le déversement des établissements industriels.

Ce marché de prestations de services a été lancé selon la procédure par voie d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bon de commandes. Il a été conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois au maximum. Le cabinet ATC Environnement a été mandaté pour réaliser les prestations demandées.

La réunion de démarrage du marché a eu lieu le 10 septembre 2012, avec une prévision de 80 entreprises mises en conformité lors de la première année du marché. Une vingtaine de visites a déjà été réalisée. Pour cette première année, des demandes de subventions ont été réalisées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour participer au financement du marché public d'étude sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques et l'assainissement des entreprises du territoire du SIAH (Marché n° 12-12-44),

Le Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour participer au financement de la deuxième année du marché public de l'étude sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques et l'assainissement des entreprises du territoire du SIAH (Marché n° 12-12-44), dit que les crédits sont inscrits au budget eaux usées de l'année 2013 lorsque les subventions seront notifiées, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la deuxième année du contrat d'animation relatif à la gestion des industriels.**

Dans le cadre de l'amélioration du système d'assainissement, le SIAH s'est engagé dans une démarche visant à prévenir les risques liés aux activités non domestiques.

Une étude, subventionnée notamment par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, a été menée, en 2009/2010, avec pour objet d'analyser les activités du territoire et de proposer une réponse adaptée à cette problématique.

Les conclusions de cette étude ont montré qu'il est nécessaire de mettre en place une politique territoriale à l'échelle du SIAH, en collaboration étroite et indispensable avec l'ensemble des communes.

L'objectif du SIAH est d'atteindre une maîtrise des rejets non domestiques en 5 ans.

De par sa position centrale en contact avec l'ensemble des acteurs, le SIAH prend en charge l'animation de cette politique territoriale visant à maîtriser et réduire les rejets d'effluents industriels dans les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que l'impact sur l'environnement.

L'animation a pour objet la fédération des acteurs en vue d'initier des actions collectives, notamment l'uniformisation des méthodes et des outils de travail entre les différents acteurs, l'animation des échanges d'informations, la capitalisation des informations recueillies, l'animation du processus d'élaboration des autorisations de déversement, le suivi et la gestion des autorisations de déversement délivrées, l'évaluation des performances de la démarche et la proposition des évolutions de la démarche au vu des performances enregistrées.

Un contrat spécifique d'animation de la gestion des rejets d'eaux usées non domestiques a été conclu entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le SIAH, valable du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2015. Il s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), conformément aux objectifs fixés par la DCE, la loi de transposition du 21 avril 2004 et le SDAGE. Il est la formalisation de l'engagement des partenaires pour cette mission d'animation.

Dans le cadre de ce contrat, une première réunion du comité de pilotage planifiant et validant les actions de la cellule d'animation a eu lieu le 10 septembre 2012. Un rapport d'activité annuel, couvrant la période du 1^{er} mai 2012 au 31 décembre 2012 et comportant des tableaux de bord technique et financier sera transmis, aux membres de ce comité de pilotage au plus tard avant le 31 mars 2013.

Pour la première année du contrat d'animation, une convention d'aide financière a été mise en place avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à partir du 19 avril 2012 et pour une durée de 12 mois. Une autre convention doit donc être élaborée pour la deuxième année du contrat d'animation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de la deuxième année d'animation pour la gestion des rejets d'eaux usées non domestiques,

Le Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de la deuxième année d'animation pour la gestion des rejets d'eaux usées non domestiques, dit que les crédits sont inscrits au budget eaux usées de l'année 2013 lorsque les subventions seront notifiées et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour le contrat d'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents.**

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, le SIAH Croult et Petit Rosne a recruté, en janvier 2012, une animatrice chargée de la coordination des travaux de la CLE, du suivi des études, du suivi administratifs et des actions de communications destinées à faire connaître le SAGE.

Les charges salariales, ainsi que les dépenses de fonctionnement nécessaires au bon déroulement de cette mission, sont imputées sur un budget annexe du SIAH dédié au SAGE.

Dans le cadre de leur politique d'action en faveur de la préservation des milieux aquatiques, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et le Conseil Régional d'Ile-de-France soutiennent financièrement les structures porteuses d'un SAGE. Ainsi, pour l'année 2012, L'AESN et le Conseil Régional ont apporté une aide financière à hauteur de 80% des dépenses de fonctionnement. Le financement résiduel est supporté conjointement par le SIAH, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue du financement du poste d'animateur du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents,

Le Comité Syndical Autorise le Président à solliciter l'aide du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue du financement du poste d'animateur du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

Lancement des procédures de marchés publics

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

➤ **Réhabilitation par chemisage des collecteurs intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue des Tilleuls, commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (Opération n° 478C).**

Le présent projet concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue des Tilleuls à Saint-Brice-sous-Forêt.

L'inspection télévisée réalisée en Janvier 2012 montre que les collecteurs d'eaux usées en amiante ciment de diamètre 400mm sont vieillissants et présentent de nombreux décentrages, des parois manquantes ainsi que des branchements en retrait et mal renformis.

En ce qui concerne les eaux pluviales, les canalisations en béton de diamètre 1000, 1100 et 1200mm sont abimées avec des suintements, des parois manquantes, des armatures visibles et des branchements tous pénétrants.

Le Syndicat envisage de chemiser la totalité des collecteurs sur 415ml en eaux usées et 423 ml en eaux pluviales et de réaliser plusieurs reprises au niveau des regards.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation du projet de marché public de réhabilitation par chemisage des collecteurs intercommunaux d'eaux usées

et d'eaux pluviales avenue des Tilleuls – Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (Opération n° 478C),
Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public de réhabilitation par chemisage des collecteurs intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue des Tilleuls – Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (Opération n° 478C),

Le Comité Syndical adopte le projet de marché public de réhabilitation par chemisage des collecteurs intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue des Tilleuls – Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (Opération n° 478C), dit que les crédits sont inscrits au budget eaux usées de l'année 2013 lorsque les subventions seront notifiées, autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Réhabilitation des collecteurs et des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Vignois, rue de la prairie, commune de Gonesse (Opération n°277mom82A).**

Le présent projet concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et des branchements rue du Vignois, rue de la Prairie sur la commune de Gonesse.

La commune a fait la demande au Syndicat afin d'assurer les travaux de réhabilitation de ses réseaux d'assainissement, suite aux inspections télévisées du schéma directeur de 2007 et des compléments réalisés en novembre 2012.

L'analyse de ces inspections met en évidence des désordres, flaches, niveaux d'eaux importants, infiltrations par écoulements continus et des dégradations avec sols visibles. Les collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées ont été posés en tranchée commune. Le syndicat préconise la dépose et la repose de l'ensemble des réseaux et des branchements.

Les travaux sont décomposés pour les eaux usées à 660 mètres linéaires de 200 millimètres en dépose de canalisations en amiante ciment et la repose en grès vernissé, la reprise de la totalité des 80 branchements, avec création de boîtes de raccordement en limite de propriété. Pour les eaux pluviales, la dépose de 640 mètres linéaires de diamètre 300 à 500 millimètres et repose en béton, la reprise de la totalité des 80 branchements et des 15 engouffrements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert pour la réhabilitation des collecteurs et des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Vignois, rue de la prairie sur la commune de Gonesse (Opération n° 277-MOM- 82A),

Le Comité Syndical dit que les crédits sont prévus au budget eaux usées et eaux pluviales, chapitre 4581, autorise le Président à lancer par voie d'appel d'offres ouvert la réhabilitation des collecteurs et des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Vignois, rue de la prairie sur la commune de Gonesse (opération n° 277 MOM 82A), autorise le Président à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

E- Conventions et avenant

Rapporteur : Guy LUBACZEWSKI

➤ **Convention n° 558 relative aux conditions d'assainissement des eaux usées de la zone d'activité dite des Tulipes Sud, entre l'AFTRP, la commune de Gonesse et le SIAH.**

La convention n° 330 du 12 février 2002 passée avec le SIAH, la commune de Gonesse et l'AFTRP avait pour but de fixer les dispositions techniques et financières utiles à la desserte en eaux usées de la zone d'activité dite des Tulipes Sud sur le territoire de la commune de Gonesse.

L'objet de cette convention reposait sur une prestation d'assainissement que devait fournir le Syndicat moyennant le versement d'une participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) par l'Aménageur.

Le Syndicat a exécuté les travaux en posant un collecteur d'assainissement des eaux usées en limite de la zone d'activité dite des Tulipes. Ces travaux ont représenté la pose de 1 700 mètres linéaires de canalisation de diamètre 600 et 500 mm à partir de la station d'épuration jusqu'à la RN 17.

Les eaux usées ont été dirigées vers la station d'épuration du Syndicat située à Bonneuil-en-France.

La profondeur du collecteur en eaux usées a été déterminée en fonction des côtés du raccordement de la zone dite des Tulipes.

Afin de permettre le raccordement des zones d'activités développées sur le territoire de la commune de Gonesse par l'Aménageur, le collecteur d'assainissement des eaux usées a été prolongé sous la voie principale de la zone du Pont Yblon de Bonneuil-en-France pour atteindre la limite de la Commune de Gonesse.

L'article 6 de la convention n° 330 prévoyait le paiement de la PFAC (anciennement PRE) selon un échéancier précis pour la période de juillet 2002 à décembre 2003.

Le non-respect de cet échéancier a entraîné la caducité de ladite convention et la perte de tout effet.

Il convient donc de l'annuler et de la remplacer par la présente convention permettant ainsi de prendre acte de la réalisation des travaux effectués par le Syndicat.

L'Aménageur s'engage à verser au Syndicat la PRE sur la base d'une surface hors d'œuvre nette projetée de 130 680 m² (36,3 ha x 30 x 120) la somme totale de 1 195 322,26 euros selon l'échéancier suivant :

- Année 2013 : 298 830,56 euros à la signature de la présente convention,
- Année 2014 : le solde de la convention sera versé en une seule fois soit : 896 491,70 euros.

Dès réception de la PFAC, le Syndicat s'engage à reverser la part communale à la commune de Gonesse soit la somme totale de 597 661,13 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relatif aux conditions d'assainissement des eaux usées de la zone d'activité dite des Tulipes Sud à Gonesse,

Considérant la nécessité de définir les modalités de paiement à venir de la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention n° 558 relative aux conditions d'assainissement des eaux usées de la zone d'activité dite des Tulipes Sud – commune de Gonesse et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

- **Convention n° 582 de maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking rue Pierre Salvi, commune de Saint-Brice-sous-Forêt (opération 539MOM84).**

La commune de Saint-Brice-Sous-Forêt souhaite mandater le syndicat pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking rue Pierre Salvi.

La commune envisage de faire les travaux suivants :

- Comblent la canalisation existante,
- Poser une canalisation d'eau pluviale en fonte de diamètre 400 mm sur 55 ml pour récupérer la canalisation de diamètre 700 mm en amont du croisement de la rue de la Cité et rue de la mairie,
- Reprendre l'avaloir en aval de la rue Pierre Salvi.

Le coût de l'opération eaux pluviales est estimé à 38 000 € HT, soit 43 500 € HT d'enveloppe budgétaire dont les dépenses connexes comprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour la réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking rue Pierre Salvi (opération n° 539-MOM-84),

Considérant la nécessité pour la commune de déléguer sa maîtrise d'ouvrage en vue de la réhabilitation des travaux susvisés,

Considérant la nécessité d'établir une réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Blancs Manteaux et sur diverses rues,

Le Comité Syndical approuve la convention n° 582 de maîtrise d'ouvrage mandatée relative à la réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking rue Pierre Salvi (opération n° 539-MOM-84) et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

- **Convention n° 581 de maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue des Blancs Manteaux et diverses rues, commune de Le Plessis-Gassot (opération 492MOM85).**

La commune de Le Plessis-Gassot souhaite mandater le syndicat pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Blancs Manteaux et sur diverses rues de la commune.

La commune envisage de faire les travaux suivants :

- Un hydrocurage est prévu sur tout le linéaire, 1200 ml des canalisations,
- 8 ml de fraisage,
- 10 ml de dépose-repose de canalisation grès diamètre 20mm,
- 40 ml de chemisage continu de diamètre 150 mm et 60 ml de diamètre 200 mm.

La remise en état de ces réseaux, soit 1200 ml environ, est estimé à 60 000,00 € HT en englobant les dépenses connexes en eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative à maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Blancs Manteaux et sur diverses rues de la commune (opération n° 492-MOM-85),

Considérant la nécessité pour la commune de déléguer sa maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation des travaux susvisés,
Considérant la nécessité d'établir une réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Blancs Manteaux et sur diverses rues,

Le Comité Syndical approuve la convention n° 581 relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Blancs Manteaux et sur diverses rues (opération n° 492-MOM-85) et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Convention n° 575 de maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de réhabilitation des canalisations d'eaux usées rue de la Prairie, commune de Gonesse (opération n° 277-MOM-82A).**

La commune de Gonesse souhaite mandater le syndicat pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du quartier « Le Vignois », rue de la Prairie et rue du Vignois.

La commune envisage de faire les travaux suivants :

Pour les eaux usées :

- Dépose de canalisation en amiante ciment et repose de 660 mètres linéaires de canalisations de diamètres 200 mm,
- Dépose et repose de 26 regards visitables,
- Remplacement de 80 branchements de particulier.

Pour les eaux pluviales :

- Dépose et repose de 640 mètres linéaires de canalisations de diamètres 300 à 500 mm,
- Dépose et repose de 26 regards visitables,
- Remplacement de 80 branchements de particulier et de 15 engouffrements.

Le coût de l'opération concernant les eaux usées est estimé à 640 000,00 € HT et 460 000,00 € HT pour les eaux pluviales, les dépenses connexes comprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative à maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du quartier « Le Vignois », rue de la Prairie et rue du Vignois (Opération n° 277-MOM-82A),

Considérant la nécessité pour la commune de déléguer sa maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation des travaux susvisés,

Considérant la nécessité d'établir une réhabilitation des réseaux d'assainissement du quartier « Le Vignois » rue de la prairie et rue du Vignois,

Le Comité Syndical approuve la convention n° 575 relative à la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du quartier « Le Vignois », rue de la Prairie et rue du Vignois (Opération n° 277-MOM-82A) et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages

Rapporteur : Bernard PICQUET

➤ **Avenant n° 1 à l'opération 412 réalisation du bassin de retenue « les Marais » remplacement du collecteur intercommunal d'eaux pluviales « Parc des coquelicots », commune de Domont lot 3 : fonçage.**

L'opération 412 relative aux travaux de réalisation du bassin des Marais et le remplacement des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales sur le site du Parc des Coquelicots à Domont (95), lot 3 : « Fonçage » a été attribué à SADE Service Travaux Spéciaux.

Le SIAH a du faire réaliser par l'entreprise SADE le rechargement technique du terrain naturel de part et d'autre de la voie ferrée suite à la demande de la SNCF. En effet, cette dernière a demandé au SIAH après le lancement de l'appel d'offres de sortir les puits de poussée et de sortie de la zone de sécurité définie. Le déplacement de ces puits a conduit à la réalisation d'un rechargement technique du terrain naturel pour permettre le fonçage. De surcroît, le déplacement du puits de sortie a nécessité le dessouchage de 2 souches.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles quantités relatives à certaines prestations du marché. Les autres prestations sont réputées demeurer en l'état et s'appliquent conformément aux dispositions du marché initial.

La présente augmentation s'élève à 13 988 € HT soit 4,8 % du marché initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public de travaux de réalisation du bassin des Marais et de remplacement des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales sur le site du Parc des Coquelicots à Domont,

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues dans le lot : 3 du marché de l'opération 412,

Vu la nécessité du rechargement technique du terrain naturel de part et d'autre de la voie ferrée,

Vu le projet d'avenant n°1 de travaux de Fonçage,

Le Comité Syndical approuve l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réalisation du bassin des Marais et le remplacement des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales sur le site du Parc des Coquelicots à Domont (Opération n° 412), pour un montant de 13 988 € HT, soit 4,8 % du marché initial, dit que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 10412 et autorise le Président à signer ledit avenant et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages

Dossiers sans délibération :

- Question(s) orale(s).
- Comptes rendus des réunions du Bureau Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11 heures.

Guy MESSAGER



Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le
et de la publication le

Guy MESSAGER